

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et R.712-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1,
L.121-2 et L.211-2 ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;*

*Considérant la collaboration entre l'université de Bordeaux et l'ENSAP en vue de l'organisation
du Festival « Innovation, Architecture et Street Arts » autour du bâtiment A4 au sein du campus
Peixotto de l'Université de Bordeaux ;*

*Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant le stationnement la
circulation publique dans la zone ci-après déterminée.*

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 – Circulation et stationnement

L'accès à la circulation et au stationnement sur le parking des bâtiments A1 et A4 sis au 351 Cours de la Libération 33400 TALENCE sera interdite du 20 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus sur les portions en jaune délimitées au plan en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation

Les services de l'université procéderont au signalement de la fermeture du parking conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, notamment en affichant le présent arrêté.

La manipulation des engins utilisés pour l'évènement se fera sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Assurance

L'ENSAP aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente permission, ainsi qu'à leurs biens.

L'attestation d'assurance figure en annexe 2.

ARTICLE 4 – Caractère de l'occupation et responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'ENSAP est responsable tant vis-à-vis de l'université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 – Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 6 – Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

ARTICLE 7 – Exécution

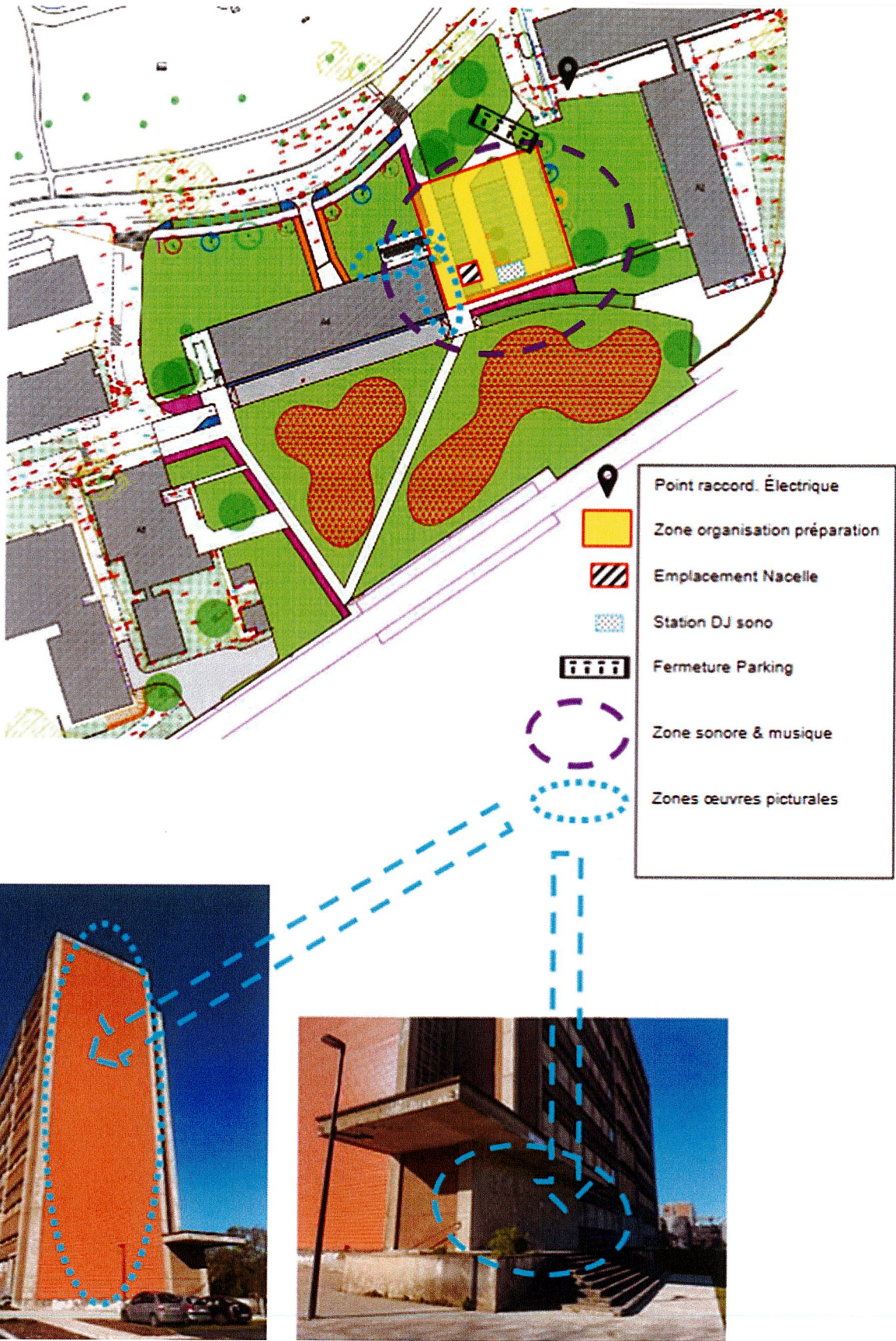
La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 10 avril 2026.

Dean LEWIS
Président



ANNEXE 1 : Zone de règlementation de la circulation et du stationnement



ANNEXE 2 : Attestation d'assurance